

Aide à la cotisation sportive

La Ville propose aux familles une aide financière pour participer au paiement de la cotisation sportive.

En bref

Cette aide est valable pour une seule cotisation par enfant et par année civile. Le montant de l'aide est conditionné :

- l'activité ne doit pas être soumise à tarification solidaire ;
- le quotient familial doit être égal ou inférieur à 750 €.

Pour qui ?

Les jeunes Herblinois-es jusqu'à 25 ans révolus résidant sur la commune depuis plus de 3 mois et inscrits à un club sportif (herblinois ou non).

La démarche

Un formulaire dédié est disponible en ligne. Il suffit de remplir la partie "bénéficiaire" de l'imprimé et de faire compléter la partie "club sportif d'accueil" par le club au moment de l'inscription et du règlement de la cotisation.

Il convient ensuite de se munir des documents suivants :

- le formulaire dûment complété ;
- livret de famille ;
- justificatif de domicile ;
- la dernière attestation de paiement de la CAF/MSA faisant apparaître le quotient familial et le nom des ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient familial n'est pas calculé) ;
- un RIB

Il est possible soit :

- de déposer le dossier rempli et les pièces à l'accueil du [CCAS](#) ([/Services-et-demarches/Lieux-utiles/Services-publics/Mairie](#)) (pour les mineurs, venir avec un représentant légal)
- d'adresser le dossier rempli et copie des pièces par mail à action.sociale@saint-herblain.fr

Contact

Direction de la solidarité – Centre communal d'action sociale CCAS

Hôtel de ville

2 rue de l'Hôtel-de-Ville

BP 50167

44802 Saint-Herblain cedex

02 28 25 27 95

action.sociale@saint-herblain.fr (<mailto:action.sociale@saint-herblain.fr>)

Documents utiles